



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 septembre 2023
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées entre le 21 mai et le 20 août 2023 par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2689 \(2023\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation sur le plan de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement instable, des activités militaires ayant continué d'être menées dans les zones de séparation et de limitation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution [2689 \(2023\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de l'Accord qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones, des véhicules et du personnel militaires ainsi que par des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité qui pourrait entraîner une dégradation de la situation.

4. À plusieurs reprises durant la période considérée, le personnel des Nations Unies a vu les Forces de défense israéliennes tirer avec des armes de petit calibre de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu, dans la zone de séparation. Le 24 mai, depuis la position 22, il a observé des membres des Forces de défense israéliennes à bord d'un char de bataille dans le secteur alpha (Golan occupé par les Israéliens), qui ont tiré 30 salves de mitrailleuse dans la zone de séparation. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que ces tirs avaient répondu à des tirs des forces armées syriennes qui auraient visé un de leurs drones, ce que la FNUOD



n'a quant à elle pas observé. Les 25 et 27 mai, des membres du personnel des Nations Unies ont observé des soldats des Forces de défense israéliennes tirer de multiples salves de mitrailleuse d'un char de combat dans la zone de séparation. Le 19 juillet, à la position 37, ils ont vu ces mêmes forces tirer quelque 25 salves de mitrailleuse d'un char de combat, dont des impacts ont été signalés à 25 mètres d'une patrouille de la FNUOD dans la zone de séparation. Aucun blessé parmi le personnel de la FNUOD ni dommage matériel ne sont à déplorer.

5. Tôt dans la journée du 24 juillet, des membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 51 ont vu des membres des Forces de défense israéliennes, à bord de deux chars de bataille dans le secteur alpha, tirer sept obus de char et environ 300 coups de mitrailleuse de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient visé une supposée position militaire syrienne dans la zone de séparation, causant d'importants dégâts matériels. Plus tard dans la journée, des membres du personnel des Nations Unies ont visité la position syrienne présumée pour enquêter sur ces tirs. Les autorités syriennes ont indiqué à la FNUOD que la position était occupée par du personnel de police syrien chargé d'observer la zone et de surveiller la circulation des civils près de la ligne de cessez-le-feu. Par son enquête, la FNUOD n'a pas été en mesure de confirmer que le lieu visé par les Forces de défense israéliennes était une position des forces armées syriennes. La Force est entrée en contact avec les deux parties pour apaiser la situation.

6. À six reprises durant la période considérée, des soldats des Forces de défense israéliennes ont refusé aux patrouilles de la FNUOD l'accès aux portes de la barrière technique israélienne. À chaque fois, les patrouilles de la FNUOD ont quitté la zone et dénoncé les incidents auprès des Forces de défense israéliennes.

7. En plusieurs occasions, des membres du personnel des Nations Unies postés à différentes positions ont observé des drones traverser la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha et survoler la zone de séparation.

8. Le 23 juin, des membres du personnel des Nations Unies ont entendu plusieurs tirs d'armes de petit calibre aux environs du village de Hadar dans le secteur bravo. Le même jour, au poste d'observation 71, ils ont observé des individus à bord d'environ 25 véhicules et 33 motocyclettes qui, venant de Hadar, se rapprochaient de la ligne de cessez-le-feu, à proximité immédiate de leur poste d'observation. Le 29 juin, une patrouille de la FNUOD a observé environ 153 individus, dont 50 soldats en armes des forces armées syriennes et 15 personnes armées, ainsi que trois véhicules de journalistes transportant des caméras à Qouneïtra, dans la zone de séparation.

9. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'activités menées par les forces armées syriennes. Elle a observé que des membres du personnel de ces forces, dont certains armés, tenaient toujours des postes de contrôle dans la zone de séparation, en violation de l'Accord sur le dégagement.

10. La présence constante de systèmes Dôme d'acier, de véhicules blindés, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue également une violation. En effet, l'Accord sur le dégagement précise que la présence de matériel ou de personnel militaire non autorisé dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation.

11. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les coups de feu tirés en direction et au-delà de la zone de séparation et de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel

et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des membres des Forces de défense israéliennes et par des drones et des aéronefs, ainsi que par des civils venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension.

12. Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé plusieurs lettres à la présidence du Conseil de sécurité et à moi-même. Dans une lettre datée du 14 juin (A/77/921-S/2023/437), il a communiqué l'information selon laquelle, le mercredi 14 juin 2023, les forces d'occupation israéliennes avaient mené une attaque aérienne depuis le Golan syrien occupé contre certaines zones au sud-ouest de Damas, blessant grièvement un soldat syrien et causant des pertes matérielles. Dans une lettre datée du 19 juillet (A/77/976-S/2023/538), le Représentant permanent a indiqué que le 19 juillet 2023 à 0 h 25, les forces d'occupation israéliennes avaient mené une attaque aérienne, tirant des salves de missiles depuis le nord du Golan arabe syrien occupé vers des points situés dans le périmètre de Damas, faisant deux blessés parmi les militaires et causant des pertes matérielles. En outre, dans une lettre datée du 27 juillet (A/77/986-S/2023/561), le Chargé d'affaires par intérim a déclaré que les forces d'occupation israéliennes avaient lancé une attaque contre certains points relevant des forces de sécurité intérieure dans la localité de Kahtaniyé (province de Qouneïtra), occasionnant des dégâts matériels, et, dans une lettre datée du 7 août (A/77/999-S/2023/585), que les mêmes forces avaient mené une autre attaque aérienne depuis le Golan arabe syrien occupé vers des points situés dans le périmètre de Damas, qui avait tué quatre soldats syriens, en avait blessé quatre autres et avait entraîné des pertes matérielles.

13. Dans des lettres identiques datées du 13 juin (S/2023/434) et du 28 juillet (S/2023/565), adressées à la présidence du Conseil de sécurité et à moi-même, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis des informations concernant des violations de l'Accord sur le dégagement des forces de 1974 et des atteintes portées à la souveraineté d'Israël, qui avaient été commises par la Syrie de janvier à mars 2023 et d'avril à juin 2023, respectivement. Il a indiqué dans les deux lettres que des violations de la ligne alpha étaient commises chaque jour par les forces syriennes, dont la présence armée était signalée quotidiennement dans la zone de séparation.

14. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu, par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu. En quelques occasions, elles ont ostensiblement tiré des coups de feu pour dissuader des individus de s'approcher de la barrière technique israélienne. La FNUOD a continué de coordonner avec les deux parties la distribution par les autorités syriennes de cartes d'identité aux bergers de la communauté locale dans la zone de séparation pour leur permettre de se déplacer à proximité de la ligne de cessez-le-feu et pour empêcher la récurrence d'incidents donnant lieu à des tirs de sommation.

15. La FNUOD a estimé que la situation de sécurité dans les parties septentrionale et centrale de sa zone d'opérations dans le secteur bravo était restée généralement calme, mais qu'elle continuait d'être précaire dans la partie méridionale, des atteintes à la sécurité s'étant produites en certains points de la zone de limitation, notamment le long d'itinéraires de patrouille de la FNUOD dans la province de Deraa. Selon des sources en accès libre, des incidents se sont produits dans les villes de Jassem, Naoua,

Tafas et Mzeïrib (partie sud de la zone de limitation) sous forme d'attaques armées visant des postes de contrôle et des convois des forces de sécurité syriennes, d'autres autorités gouvernementales et d'anciens membres de groupes d'opposition armés.

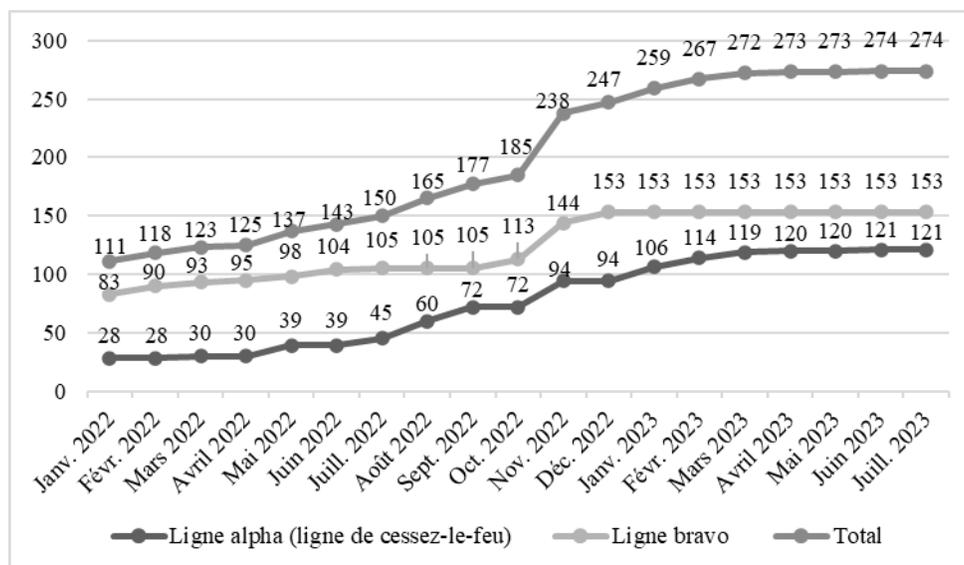
16. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les déplacements que le personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan effectue par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, exigeant qu'un préavis leur soit donné. Cela a continué d'entraver les activités opérationnelles et administratives de la mission. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour obtenir qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, notamment qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter, pour passer par la porte alpha, que les documents qu'elle leur délivre, et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies. Les autorités syriennes sont revenues aux procédures établies pour faciliter les mouvements du personnel et des fournitures de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra.

17. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs échanges afin de remédier aux restrictions de circulation et d'accès, depuis le secteur alpha, à travers la barrière technique israélienne, aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation.

18. Avec la contribution des Forces de défense israéliennes et des autorités syriennes, la FNUOD a continué, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, de procéder toutes les quinzaines à des inspections des positions militaires des Forces de défense israéliennes et des forces armées syriennes dans certains secteurs des zones de limitation respectives. Le 14 août, les forces armées syriennes ont interdit au personnel des Nations Unies d'accéder à une de leurs positions dans la zone de limitation du secteur bravo pour y effectuer les inspections prescrites. La FNUOD a continué de dialoguer avec les deux parties pour qu'elles facilitent les inspections jusque dans leurs positions respectives, dans les divers secteurs des zones de limitation.

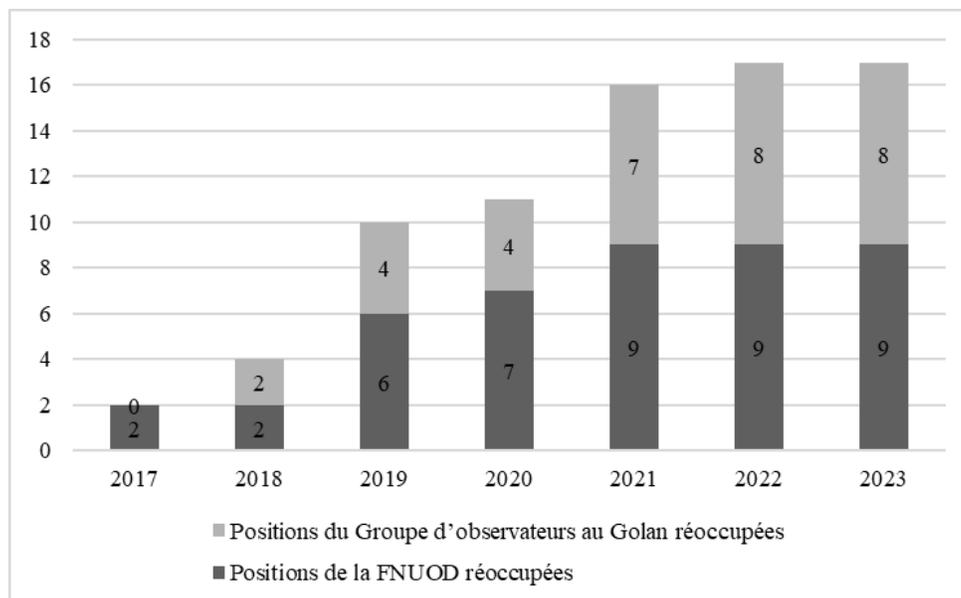
19. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui délimitent la zone de séparation ; elle a ainsi remis en état 129 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 153 le long de la ligne bravo (voir fig. I). Elle a continué de consulter les parties en ce qui concernait cette activité.

Figure I
Nombre de barils restaurés, repeints et remis en état par la Force sur la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo



20. Dans le cadre de son retour progressif dans le secteur bravo, la FNUOD a commencé des travaux de terrassement en vue de la construction de la nouvelle position 17A des Nations Unies, dans la partie nord de la zone de séparation. Les préparatifs concernant la reconstruction du poste d'observation 52 sont en cours. Une fois que le Groupe d'observateurs au Golan y sera de nouveau présent, les observateurs militaires auront regagné tous les postes d'observation qu'ils avaient temporairement quittés en 2014 en raison de la détérioration des conditions de sécurité (voir fig. II).

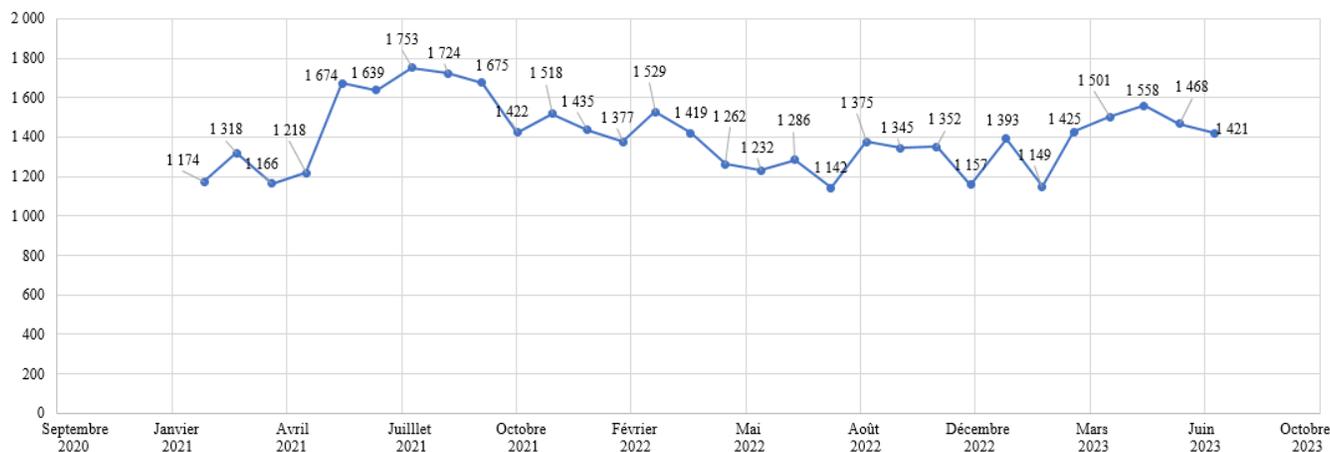
Figure II
**Nombre de positions réoccupées dans le secteur bravo depuis 2017
 par la FNUOD et les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies
 chargé de la surveillance de la trêve relevant du Groupe d'observateurs au Golan
 (cumulatif dans le temps)**



21. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve faisant partie du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel du commandant de la force de la FNUOD et maintiennent 10 postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante, la perception de la situation et les inspections bimensuelles. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les faits qui surviennent dans la zone d'opérations de la Force.

22. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 558 activités opérationnelles en mai, 1 468 en juin et 1 421 en juillet 2023 (voir fig. III). Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvrent toute la superficie de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation. L'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud ont continué de retarder l'ouverture de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

Figure III
Nombre de patrouilles mensuelles effectuées par la FNUOD



23. Les déplacements du personnel de la FNUOD ont été restreints du fait des formalités administratives imposées par les autorités libanaises. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation des marchandises et de personnel pendant la période considérée. Elle est aussi la route principale empruntée par les contingents de la FNUOD se relayant à Beyrouth.

24. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'au danger que constituait la présence possible de cellules dormantes de groupes armés.

25. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment de protection de la force, ont continué d'être prises au niveau des positions et postes d'observation ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

26. La FNUOD n'a signalé aucun cas de faute professionnelle. Elle a continué de mettre en œuvre des activités, notamment la formation régulière du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles, de respect des règles et de mesures correctives.

27. Au 20 août 2023, la FNUOD comptait 1 131 militaires, dont 84 soldates de la paix, originaires d'Argentine (1), d'Australie (1), du Bhoutan (3), des Fidji (150), du Ghana (5), d'Inde (202), d'Irlande (136), du Népal (415), des Pays-Bas (Royaume des) (1), de Tchèque (4), d'Uruguay (210) et de Zambie (3). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 81 observateurs militaires, dont 20 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

28. Dans sa résolution 2689 (2023), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de

renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/77/298) que j'ai présenté en application de la résolution 76/11 de l'Assemblée générale intitulée « Le Golan syrien ».

29. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit entre Israël et la République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

30. À un moment qui continue d'être particulièrement instable pour la région, je demeure préoccupé par les violations constantes de l'Accord sur le dégagement, notamment par les violations du cessez-le-feu commises le 24 mai et les 19 et 24 juillet. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu et s'abstenir également de franchir celle-ci. Je demeure également préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Aucune force ne doit être présente dans cette zone et aucune activité ne doit y être menée, à l'exception de celles de la FNUOD. La présence constante d'armes et de matériel non autorisés dans les zones de limitation dans les secteurs alpha et bravo et le survol de la ligne de cessez-le-feu par des drones constituent une violation de l'Accord sur le dégagement. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

31. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent.

32. L'adhésion constante d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégagement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La Force continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour aider la FNUOD à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, notamment faciliter les déplacements de son personnel et étendre les inspections dans les deux secteurs. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

33. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégagement et de l'instabilité et de la tension relative qui règnent sur le plan de la sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan donnent particulièrement matière à préoccupation. Les parties doivent s'abstenir de toute activité susceptible de mettre en péril la sécurité des soldats de la

paix. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour veiller à ce que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sûreté et en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour que celle-ci puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

34. Le soutien indéfectible des États Membres et, en particulier, la confiance et l'appui des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD demeurent des facteurs clefs qui permettent à la Force de remplir son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements argentin, australien, bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque, uruguayen et zambien de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

35. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la force, le général de division Nirmal Kumar Thapa, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

